

Enquête publique unique

Préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « le CARTEYROU » regroupant les enquêtes sur

- la demande de permis de construire**
- la demande d'autorisation de défrichement**

Du 31/08/2022 au 14/10/2022

Porteur de projet : TotalEnergies

Document n°1/4
Rapport d'enquête

Dominique COMBY-FALTREPT

Commissaire enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse

Sommaire

1	Fiche d'identification de l'enquête	3
2	Généralités	4
2-1	Objet de l'enquête	4
2-2	Description du projet	4
2-3	Cadre législatif	6
2-4	Dossier d'enquête publique	6
3	Organisation et déroulement de l'enquête	7
3-1	Désignation de la commissaire- enquêteur	7
3-2	Préparation de l'enquête	7
3-3	Démarches après la fin de l'enquête	10
4	Avis de la MRAe et des personnes publiques associées	11
4-1	Avis de la MRAe	11
4-2	Avis des personnes publiques associées	11
5	Analyse des observations et réponses du Maître d'ouvrage	14
5-1	Relation comptable des observations	14
5-2	Détails des remarques et observations	15
5-3	Analyse par thèmes	15
5-3-1	Impacts sur le paysage	15
5-3-2	Impacts écologiques	20
5-3-3	Finances retombées économiques	24
5-3-4	Travaux d'installation des panneaux	26
5-3-5	Faire local, projets citoyens	36
5-3-6	Agriculture	37
5-3-7	Tourisme	39
5-3-8	Nuisances et risques	41
5-3-9	Impacts sur le milieu naturel, environnement	43
5-3-10	Déficit d'information	46
5-3-11	Futur	47

Glossaire :

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CDPENAF Commission Départementale de préservation des Espaces naturels, agricoles, forestiers.

PNRCQ : Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

1- Fiche d'identification de l'enquête

Commissaire-enquêteur	Dominique COMBY-FALTREPT
Date de désignation par le Tribunal Administratif	19/05/2022
N° identification du dossier au TA	Dossier n° : E22000066
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	30/07/2022
Auteur de l'arrêté	M. le préfet du Lot
Type d'enquête	Unique
Objet du dossier soumis à l'enquête publique	Opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure au lieu-dit « le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur : - la demande d'un permis de construire La demande d'autorisation de défrichement
Porteur de projet	Total Energies Renouvelables France
Durée de l'enquête	31 jours du 31/08/22 au 30/09/2022
Prolongation de l'enquête	15 jours fin enquête 14 /10/2022
Date de l'arrêté portant prolongation	29/09/2022
Auteur de l'arrêté	Mme la Préfète du lot
Lieu de l'enquête	Mairie de Tour de Faure
Permanences de la commissaire-enquêteur	Mercredi 31/08/2022 de 10 h à 13h Samedi 10/09/2022 de 9 h à 12h Mercredi 21/09/2022 de 10 h à 13h Vendredi 30 /09/02022 de 16 h à 19h Vendredi 14/10/2022 de 15h à 18h
Publicité de l'enquête	La Dépêche du midi : 16/08 - 17/09 - 29/09/2022 La vie Quercynoise : 11/08 - 08/09/2022 Le petit journal : 30/09/2022

2- Généralités

2-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « le CARTEYROU » regroupe :

- la demande de permis de construire
- la demande d'autorisation de défrichement

2-2 Description du projet

Le projet se situe dans le département du Lot, au nord du territoire de la commune de Tour de Faure, sur le causse de St Chels, au sein de terrains naturels partiellement pâturés par des ovins. La zone d'étude se situe sur des parcelles classées N-xer, zone "destinée à l'accueil d'un parc de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol" dans le PLU de la commune.

Le parc photovoltaïque sera constitué d'une surface totale de 19,16 ha, répartie en trois secteurs clôturés : au zone au nord de 8,81 ha, une zone au sud-est de 6,65 ha et une zone au sud-ouest de 3,70 ha. Les zones Nord et SE seront accessibles par la voie communale n° 8 puis par un chemin rural, la zone Ouest par une piste non cadastrée. Chaque zone sera entièrement clôturée par une grille de 2 m de haut dont le maillage doit empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. Chaque site disposera d'un portail à double ventail.

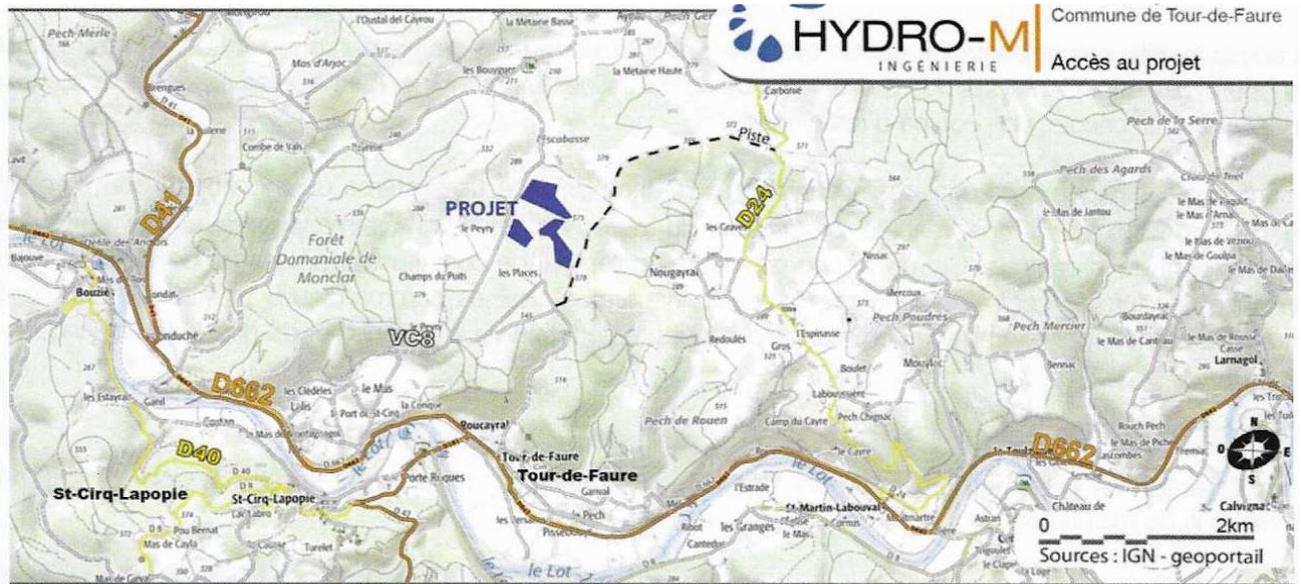
Les panneaux disposés en ligne seront fixés sur des tables modulaires composées de rails en acier galvanisé reposant sur des pieux vissés ou battus. L'emprise au sol des panneaux sera d'environ 9 ha, avec 1089 tables de 30 panneaux chacune soit 32670 panneaux. Les dimensions de base d'une table sont 26,4 m de long, 4,1 m de large, 1m de haut au point bas et 2,46 m au point haut. L'inclinaison des tables sera de 15°. (Informations dans le document « réponses à la MRAe »).

Les locaux techniques seront au nombre de 7, soit 2 postes de livraison et 5 postes de transformations pour une surface de 143,5 m².

La puissance envisagée de la centrale est de 17 968 kWc et la production attendue estimée à 23 725 MWh/an.

Le raccordement au réseau est envisagé sur le poste source de Cajarc situé à environ 18,5 km. La ligne électrique sera enterrée en suivant les chemins et routes existantes.

La construction de la centrale est prévue pour une durée de 15 mois environ. Outre le défrichement, les opérations comprendront : la création d'une base de vie (pour environ 40 travailleurs), la préparation du terrain, la réalisation des voiries internes, la mise en place des clôtures, celle des structures porteuses et des panneaux photovoltaïques, des raccordements électriques, la construction des locaux techniques.



2-3 Cadre législatif

Le projet est soumis :

En application des articles L.421-1 et R.421-1, 2 et 9 du code de l'urbanisme, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol, dont la puissance est supérieure à 250kWc, sont soumis à une demande de permis de construire.

- à l'étude d'impact au titre de l'article R122-2 et de son annexe (rubrique 30) du Code de l'environnement
- à enquête publique, au titre de l'article R 123-1 du code de l'environnement : les projets soumis à étude d'impact sont également soumis à enquête publique
- à autorisation de défrichement article L211.1 du code forestier.

2-4 Dossier d'enquête publique

Composition du dossier

- Etude d'impact sur l'environnement (février 2021 mise à jour en février 2022) établi par Hydro-M ingénierie (Toulouse) comprenant 399 pages :
 - 1 - résumé non technique
 - 2 - description du projet
 - 3 - scénarios d'évolution avec et sans projet
 - 4 - Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet
 - 5 - solutions de substitutions étudiées.
 - 6 - Incidences notables du projet
 - 7 - Incidences résultants des risques d'accident ou de catastrophes
 - 8 - mesures prévues pour éviter, réduire, compenser
 - 9 - mesures d'accompagnement
 - 10 - modalités des suivi des mesures proposées.
 - 11 - méthodes utilisées

Complétée par un diagnostic & écologique « chiroptères » version du 05/06/2020 établi par le bureau d'études en environnement ALTIFAUNE (34120 Castelnau de Guers (62 pages).

- Analyse paysagère et patrimoniale décembre 2020 établi par Atelier Detroit paysagistes à Lyon et Eleven Core à Lyon comprenant 107 pages :
 - Partie I- Analyse de l'état initial
 - Partie II Impacts bruts de visibilité
 - Partie III Mesures paysagères
 - Partie IV Impacts paysagers
- un classeur de dossier d'enquête comprenant :
 - 1- le dossier de permis de construire
 - identité du demandeur

- Récépissé de dépôt du PC ; demande de pièces complémentaires
- Cerfa, notice PC, plans- (dossier mise à jour avec les pièces complémentaires décembre 2020 (62 pages format A3)
 - Etudes d'impacts sur l'environnement; résumé non technique
 - Annexe 7 de l'EIE : étude paysagère et patrimoniale
 - Etude préalable agricole ; Avis CDPENAF ; courriers complémentaires
 - Etapes de déroulement du projet
- 2- Autorité Environnementale
 - Avis de la MRAe
 - Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe
- 3- Procédure d'Enquête publique
- 4- Bilan de la procédure de débat public :
 - Flyer de la permanence publique
 - Compte rendu de la permanence publique

Les avis des Personnes Publiques Associées ont été ajoutées en début de classeur.

3 - Organisation et déroulement de l'enquête

3-1 Désignation de la commissaire-enquêteur

Par décision du 19/05/2022, le Tribunal Administratif m'a désigné comme commissaire-enquêteur .

3-2 Préparation de l'enquête

Réunion avec le maître d'ouvrage

Une réunion a été organisée à la DDT du Lot le jeudi 23 juin 2022.

Etaient présents : Mesdames Christine PEPHILY (DDT) et Estelle LABOUR (DDT)

Messieurs Benjamin CARRET (DDT) et Gabriel ALLEE (Total Energies)

Mme Dominique COMBY-FALTREPT commissaire enquêteur

- Explication du projet par M. Allée
- Organisation de l'enquête,
- Organisation des vacances pour les questions éventuelles de la commissaire enquêteur
- visite des lieux du projet prévue le mercredi 13 juillet.

On me remet l'ensemble du dossier sous la forme papier, ainsi qu'un exemplaire destiné à la mairie, exemplaire destiné au public pendant l'enquête. Cet exemplaire sera paraphé et éventuellement coté. Le registre complété et paraphé également.

L'ensemble sera remis en mairie lors de la visite des lieux le 13/07/2022

Visite sur terrain du projet de parc photovoltaïque

Une visite a été organisée le mercredi 13 juillet 2022

Etaient présents : Monsieur Gabriel ALLEE (TotalEnergies)
Madame Estelle LABOUR et Monsieur Benjamin CARRET (DDT)
Madame Dominique COMBY-FALTREPT commissaire enquêteur

Le RV était à la mairie à 10h.

Rencontre avec Messieurs Patrick TEYSSEBRE, maire de Tour de Faure et Jean Louis EYROLLE 1^{er} adjoint.

Je remets le dossier et le registre d'enquête cotés et paraphés.

Organisation de la publicité : M. Allée fournira deux panneaux A2 sur fond jaune et plastifiés. L'un sera positionné à proximité du projet vers le 5 août avec vérification par huissier 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. L'autre sera affichée à proximité de la mairie.

En complément de la publicité légale, des A4 imprimés sur papier jaune seront affichés dans tous les commerces qui l'accepteront.

Visite de différents lieux du terrain en voiture et à pied.

La visite se termine par un arrêt au parking haut de Saint-Cirq-Lapopie pour voir où se situeront les panneaux et la vue que l'on peut en avoir depuis ce site.

Pendant la visite différentes questions ont été abordées :

- 1- Les routes d'accès sont pour le moins étroites, qu'est-il prévu comme aménagement éventuel pendant les travaux ?
Et quelle organisation pour éviter tout désagrément pour les riverains ?
- 2- Concernant les accès des différentes zones : des décaissements par rapport au terrain naturel sont-ils nécessaires et prévus.
- 3- Quel usage est prévu pour le bois issu du défrichage ?
- 4- La durée des panneaux est actuellement de 30 ans. Le démantèlement ou le remplacement sont envisagés. Pour les panneaux prévus dans ce projet quelle part est actuellement recyclable ?

Organisation des permanences

Les dates des permanences ont été choisies pour proposer un panel d'heures et de jours variés et bien répartis dans le mois. Une permanence a été prévue un samedi.

Mercredi 31 août 2022 de 10h à 13h
Samedi 10 septembre 2022 de 9h à 12h
Mercredi 21 septembre 2022 de 10h à 13h
Vendredi 30 septembre 2022 de 16h à 19h

Lors de la prolongation de l'enquête une permanence a été ajoutée en fin d'enquête :

Vendredi 14 octobre 2022 de 15h à 18h.

Arrêté de mise à l'enquête

L'ouverture de l'enquête publique unique a été prescrit par M le Préfet par l'arrêté préfectoral DDT/UPE n°E-2022-170 en date du 30/07/2022.

La prolongation de l'enquête de 15 jours a été prescrite par Mme la Préfète Par l'arrêté préfectoral DDT/UPE N°E-2022-253 en date du 29/09/2022.

Information du public

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

Dans :

- la Vie Quercynoise du 11/08/2022
- la Dépêche du midi du 06/09/2022

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête

- la Vie Quercynoise du 08/09/2022
- la Dépêche du midi du 07/09/2022

Soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés par M. le Maire, sur le panneau d'affichage de la mairie, seul panneau de la commune.
De même pour l'arrêté et l'avis de prolongation.

M. le Maire a établi deux certificats d'affichage l'un à la fin de l'enquête initiale, l'autre à la fin de la prolongation.

Comme entendu lors de la visite sur les lieux du projet, deux panneaux A2 sur fond jaune et plastifiés ont été fournis par le porteur de projet, l'un disposé à proximité du projet vers le 5 août avec vérification par huissier 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, l'autre à proximité de la mairie.

Des avis sur papier jaune ont également été mis en vitrine de certains magasins de la commune (en particulier la boulangerie très achalandée).

La mairie possède 1 site sur internet : www.tourdefaure.fr, rubrique vie municipale et 1 site facebook intitulé Tour de Faure Solidaire, M. le Maire a mis l'information sur ces sites.

Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sous forme papier a été consultable par le public durant toute la durée de l'enquête à la mairie de Tour de Faure, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mercredi de 11h à 13h et le vendredi de 16h à 18h. Un dossier dématérialisé était également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Tour de Faure, les jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Le dossier dématérialisé était également consultable sur le site internet des services de l'Etat du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parc-photovoltaïque-au-sol-tour-de-faure-a13454.html>.

Et sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr, également ouverte au public.

Modalités de présentation des observations du public

Le public pouvait formuler ses observations et propositions :

- sur le registre à feuillets non mobiles, déposé à la mairie de Tour de Faure aux jours et heures d'ouverture
- par voie électronique à l'adresse mail : ddt-participationdupublic46ot.gouv.fr
- par courrier postal adressé à la Mairie de Tour de Faure, 46330, à l'attention du commissaire-enquêteur, avec la mention « PV Le Carteyrou »

3-3 Démarches après la fin de l'enquête

Clôture de l'enquête :

L'enquête s'est terminée le vendredi 14 octobre 2022 à 18h à la fermeture de la mairie. J'ai clos le registre le même jour. Sont annexés au registre 7 documents.

Procès-verbal de synthèse des observations du public :

Le nombre de remarques était important, mais pas démesuré. Il y avait des questions mais également de nombreuses réflexions et inquiétudes. Par conséquent, pour que le maître d'ouvrage comprenne l'ensemble de l'ambiance de l'enquête j'ai complété la synthèse par un tableau détaillant les différentes remarques du public. L'ensemble a été fourni au porteur de projet le mercredi 26 octobre au soir. (Réception le jeudi 27/10/2022). J'ai mis plus des 8 jours réglementaires à fournir le document en accord avec le porteur de projet. Ces documents sont reproduits en annexe.

Réception des réponses du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a transmis ses réponses dans la journée du mercredi 9 novembre 2022. Il a donc utilisé les 15 jours réglementaires prévus. Du fait du temps pris par l'établissement de la synthèse, de la complexité du dossier, j'ai demandé un délai complémentaire à Mme la Préfète après accord du porteur de projet.

Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme. L'accueil des personnes s'est fait dans de très bonnes conditions dans la salle du conseil de la mairie qui dispose d'une entrée directe sur la place de la mairie. Au final peu de personnes sont venues pendant les permanences et encore moins en dehors. Avec celles venues se renseigner ou m'apporter des lettres ou documents la discussion pouvait se prolonger longuement.

4- Avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées

4-1 Avis de la MRAe

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet le 11 mai 2021 (15 pages) auquel le porteur de projet a répondu le 03/03/2022 (33 pages).

La MRAe fait un certain nombre de recommandations. Nombreuses sont celles qui concernent les écosystèmes, la faune et la flore et seront par conséquent reprises et analysées dans les conclusions, partie 2/4 conclusions et avis sur le permis de construire et partie 3/4 conclusions et avis sur le défrichement.

4-2 Avis des Personnes Publiques Associées

Avis de la commune de Tour de Faure :

Le Conseil municipal a délibéré 3 fois (Mme isabelle LAGARRIGUE, conseillère municipale, concernée à titre individuel en tant que propriétaire d'une parcelle dépendant du projet ne prendra jamais part au vote)

- Par délibération du 10/07/2020, le Conseil municipal se déclare favorable à ce projet, par 10 voix pour et 1 abstention, sous réserve expresse, que malgré le zonage du PLU actuel, et en attendant la mise en place du PLUi, il ne puisse plus y avoir d'extension du parc au-delà des limites fixées par le projet Total énergies.

- Par délibération du 27/11/2020. Le permis de construire ayant été déposé par la société Total énergies, le conseil municipal disposant de l'étude environnementale du projet (390 pages) se prononce sur les impacts environnementaux du projet.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la construction de la centrale photovoltaïque par 9 voix pour et 1 abstention, considérant que le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

- Pendant l'enquête publique, par délibération du 21/09/2022, le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorable au projet et ce sans réserve considérant :

- l'avis favorable de la Préfecture du 10/01/2021.

- l'avis favorable de la CDPENAF portant sur le confortement de l'activité agricole sur le secteur d'implantation du parc photovoltaïque.

- que ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable en matière de production électrique, démarche appuyée par l'Etat.

- que ce projet est indispensable pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre, pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles importées.

- que la production électrique de cette centrale permettra une réelle autonomie pour le territoire au sens large, réduira le déficit de production d'énergie renouvelable dans le Département du Lot et la dépendance à l'énergie nucléaire notamment.

Avis de la commune de Saint-Cirq-Lapopie

Le conseil municipal a délibéré 2 fois

- Par délibération du 10/12/2020, le conseil municipal se prononce défavorablement (1 voix pour, 11 voix contre) au vu des critères de covisibilité non négligeables depuis les points de vue de la « table de lecture du Bancourel » et de la chapelle de Ste Croix. Covisibilité impactant fortement les vues panoramiques vers la vallée du Lot et les reliefs des causses que le conseil souhaite préserver.

- Pendant l'enquête publique, au vu du redimensionnement du projet du parc photovoltaïque et du faible impact visuel qui en ressort (s'appuyant sur l'analyse paysagère et patrimoniale du dossier de l'enquête) par délibération du 26/08/2022, le conseil municipal émet un avis favorable avec 9 voix pour et 2 contre et annule la délibération du 10/12/2020.

Le conseil municipal précise qu'il a conscience que la transition énergétique est un enjeu majeur et stratégique du développement de notre territoire et qu'au vu de la crise énergétique actuelle et de la demande croissante des besoins en électricité, nos territoires doivent s'adapter à ces évolutions.

Le conseil municipal souhaite réaffirmer que l'impact visuel de ce type de projet et les nuisances qu'il peut occasionner doivent être maîtrisés.

Avis de la commune de Saint-Martin-Labouval

Par délibération du 14/12/2020, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet par 6 voix pour (pas de nuisances visuelles particulières sur les sites autour du projet), 2 voix contre (regret que la centrale photovoltaïque s'implante dans le PNR), 3 abstentions.

La commune de Cabrerets n'a pas souhaité s'exprimer.

La commune de Sauliac n'a pas répondu.

Avis du grand Figeac (02/02/2021)

L'avis du Grand Figeac est sollicité en tant que Collectivité voisine.

L'avis du bureau du grand Figeac est réservé (par 73 voix pour, 7 contre, 9 abstentions) sur ce projet compte tenu :

- de l'état de leur réflexion de cette question à l'échelle du Grand Figeac
- que le PLUi est en cours d'élaboration et ne détermine pas encore les espaces ayant cette future vocation ciblée

- que ce projet est à proximité de leur territoire et ne doit pas créer de précédent alors que d'autres projets vont rapidement voir le jour.
- que le projet n'est pas garanti comme partagé avec des investisseurs locaux.

Les 2 autres communautés de communes ont été consultées :

- la communauté de communes du Grand Cahors, directement concernée puisque la commune de Tour de Faure en fait partie
- la communauté de communes de Lalbenque Limogne

L'une comme l'autre ont répondu qu'elle ne souhaite pas se prononcer.

Avis de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine (UDAP), architecte des Bâtiments de France.

Avis simple du 27/10/2020

Défavorable en l'état du dossier au regard de la visibilité du projet depuis les points hauts de la commune et depuis la voie d'accès touristique venant d'Arcambal (RD8).

Le projet pourrait être accepté s'il est ajusté de manière à échapper à ces points de vues.

Avis du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy :

Le 18/11/20, le PNRCQ émet un avis technique défavorable, conformément à la Charte du Parc et à la délibération prise par le Bureau Syndical le 14/10/2019 :

- Localisation du projet en zone naturelle. Le photovoltaïque ne devant se développer que sur des parcelles déjà artificialisées et uniquement pour répondre aux besoins du territoire.
- des enjeux de biodiversité, préservation des pelouses sèches et des réservoirs de biodiversité.
- de l'ampleur du projet.
- de la covisibilité depuis Saint-Cirq-Lapopie.
- de l'absence de retombées économiques pour le territoire car projet porté essentiellement par une société privée et non porté au niveau local par une collectivité ou un groupe de citoyens.

Avis de la DRAC, Direction régionale des Affaires Culturelles

Considérant que les travaux engagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique décide qu'une opération de diagnostic d'archéologie préventive devra être effectuée avant travaux et en établi la mise en œuvre par l'arrêté n° 76-2020-

0944 du 27/10/2020 du Préfet de Région.

Avis du Paysagiste conseil de l'Etat (11/01/2021)

Il souligne la très grande sensibilité paysagère et émet des remarques :

- Préserver, renforcer la protection d'une bande boisée de 30 m sur tout le pourtour du site, et en particulier sur son front Sud et Sud-est garantissant l'invisibilité depuis le site de Saint-Cirq-Lapopie.

- Il estime que le ratio entre les dépenses liées aux mesures d'insertion paysagères et la surface du parc est inapproprié pour un site d'une telle sensibilité.

Il fait des recommandations quant au végétal et au bâtis envisagés.

Recommandations du S.D.I.S. 46

Il formule une série de recommandations afin de prévenir tout risque d'incendie, risque électrique, accès des secours, organisation des secours, informations à fournir au service Prévision du S.D.I.S. du Lot.

5- Analyse des observations et réponses du maître d'ouvrage

5-1 Relation comptable des observations

Cette enquête publique n'a mobilisé des personnes que pendant les permanences.

Les personnes venaient se renseigner, la plupart ont noté leurs remarques sur le registre ou ont apporté des lettres qui ont été annexées au registre.

Les personnes se sont également exprimées par internet sur le site dédié de la Préfecture du Lot.

Des associations se sont également exprimées. Une association locale s'est créée à l'occasion de ce projet : Le CELC, collectif environnement Lot Célé

Ce comité a établi une pétition contre le projet a recueilli au 14/10/2022, 442 signatures en ligne et 30 signatures manuscrites.

L'ensemble des commentaires, remarques et questions émis a fait l'objet d'une analyse attentive.

J'ai rencontré une quinzaine de personnes dont 5 sont juste venues se renseigner et avec lesquelles j'ai eu un échange oral.

Il y a eu 9 remarques sur le registre, 20 sur le site internet, 7 documents ou lettres (dont une pétition) sont annexées au registre.

5-2 Détails des remarques et observations

L'inventaire détaillé des observations est présenté en annexe du PV structuré de la manière suivante :

- Contributions du public
- Contributions des associations

Dans les paragraphes suivants, j'analyse les questions et commentaires.....

Les remarques sont répertoriées par date, celles notées sur le registre sont R1, R2....

Les lettres ou documents qui m'ont été remis pendant les permanences et annexées au registre sont L1, L2, les remarques envoyées sur le site de la Préfecture sont INT1, INT2..

5-3 Analyse par Thème

5.3-1 Impacts sur le paysage

Questions, commentaires du public

- l'impact visuel depuis le principal site touristique des environs à savoir Saint-Cirq-Lapopie
- Comment allez-vous faire pour que le parc ne soit pas visible des grands sites d'Occitanie : Saint-Cirq-Lapopie, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, le dolmen du mas d'Arjac (voir l'avis du parc naturel régional du Causse).

Réponse du MO:

Les impacts de visibilité et les mesures d'évitement mises en place sont clairement détaillés dans le document « Analyse paysagère et patrimoniale » joint au dossier d'Enquête Publique. Il s'agit du chapitre - Partie 2 : Impacts bruts de visibilité – pages 50 à 83 qui montre via des photomontages et cartes les perceptions intermédiaires et lointaines depuis les sites remarquables alentours (Saint-Cirq-Lapopie, Dolmen du Mas d'Arjac).

Quelques perceptions sur le site sont possibles depuis la périphérie de Saint-Cirq-Lapopie, mais pas dans le bourg lui-même. Deux vues sont également identifiées depuis le causse de Gramat, sur une route secondaire et un chemin. Par contre, il n'y a pas de visibilités depuis les habitations et les routes principales qui se concentrent dans les vallées.

Les visibilités sur le projet ne concernent que deux hameaux, des portions réduites de chemins (dont le GR 651) et de brèves ouvertures visuelles en bord de routes. Avec la distance, le projet se confondra facilement avec les boisements qui l'environnent, en particulier pour les vues Nord.

Le seul monument historique d'où le projet est partiellement visible est le Pigeonnier de Bancourel, à 3km du site (cf. page 68).

Depuis le Dolmen du Mas d'Arjac situé à 5km, inscrit aux monuments historiques, la centrale est masquée par les plantations de conifères (cf. page 57). Par contre, elle est légèrement

perceptible depuis un sentier à quelques centaines de mètres de l'édifice, inclus dans son périmètre de protection.

- stress et perte de diversité sur 19 ha (déforestation, mise en place d'un grillage, nuisances diverses)

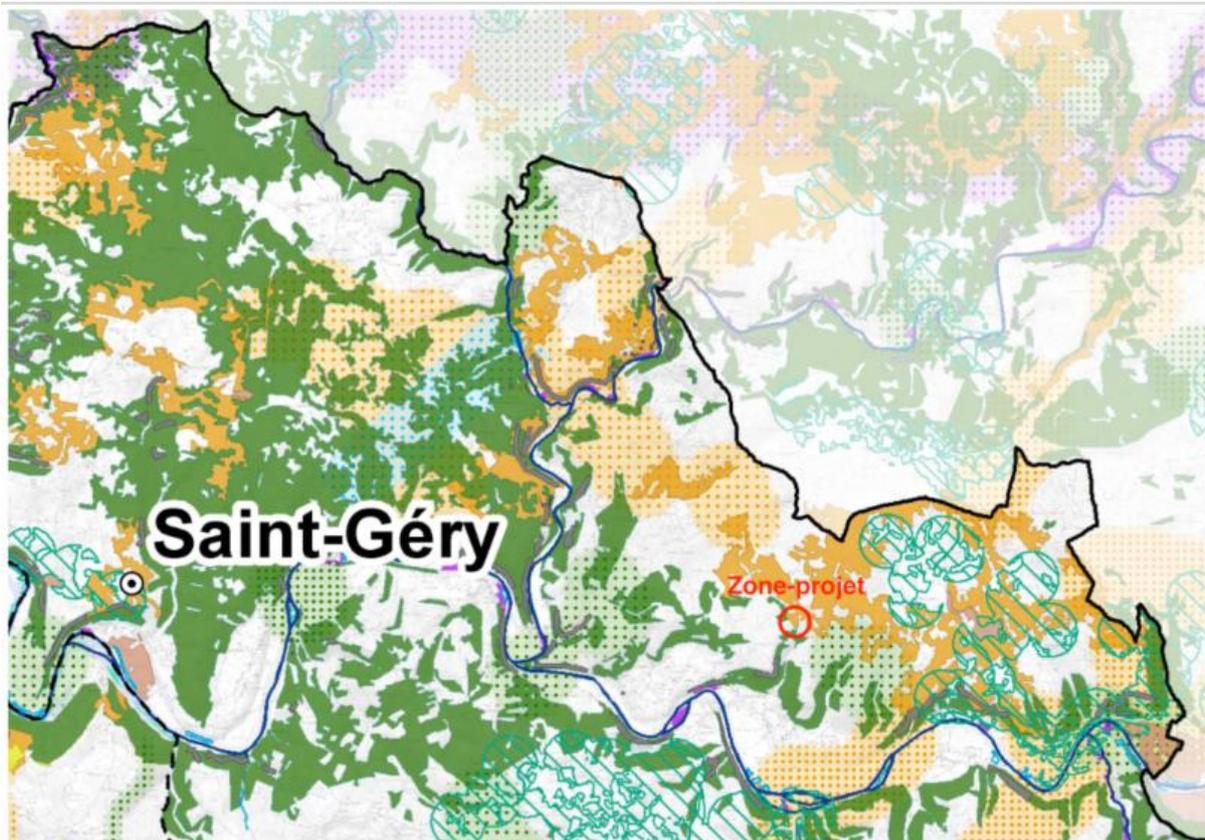
Question de la CE :

Je crois que le SCOT a noté des couloirs de trame Verte et Bleue sur le parc ou à proximité, J'ai du mal à les situer, pouvez-vous m'apporter des précisions, et des précisions sur le fait que ce sur ce site soit présent « un espace d'intérêt agro-économique »

Réponse du MO.:

A l'échelle du SCOT :

La cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT localise certaines parties de la zone-projet en Réservoir de Biodiversité - Sous-trames des milieux secs, pelouses sèches



Le projet n'est situé dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection écologique de type ZNIEFF ou Natura 2000. Elle est cependant située dans l'emprise du Parc Naturel Régional des Causse du Quercy.

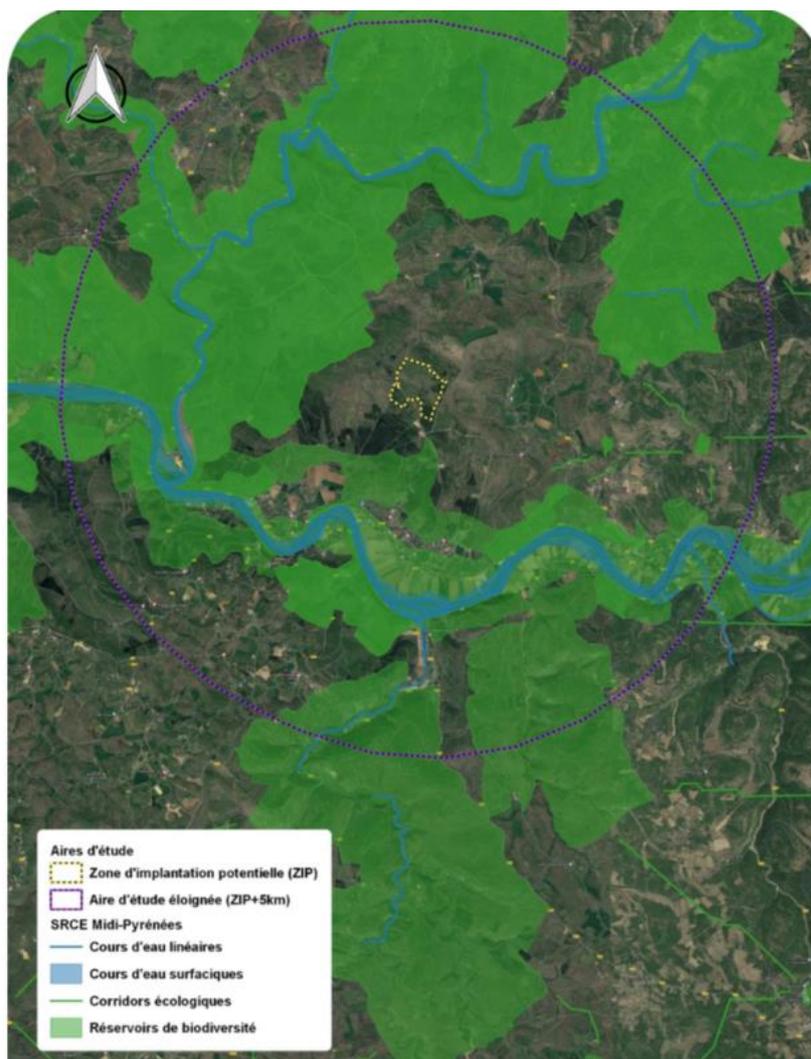
La zone d'étude n'est pas une zone sensible du point de vue des objectifs de restauration ou de préservation des corridors et réservoirs de la trame verte et bleue locale, car elle est déconnectée du Lot, élément important de la trame.

La carte du SCOT « Cahors et Sud du Lot » indique un réservoir de biodiversité de la sous-trame prioritaire « Pelouses sèches » sur la zone Nord-Est du projet. Celle-ci se retrouve dans la déclinaison du SRCE à l'échelle du Parc Naturel Régional, sur la partie Nord-Est de la zone-projet (« pelouses sèches » à préserver où une lande a d'ailleurs été évitée). A l'échelle du site, il est possible de considérer les boisements relativement développés de la partie sud et les landes et pelouse de la partie nord comme principaux réservoirs de biodiversité mais aucune « entrave » n'est à signaler.

A l'échelle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

Le SRCE a comme objectif d'être un document d'aménagement du territoire contribuant à enrayer la perte de biodiversité. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les actions contribuant à leur préservation ou à leur remise en bon état, en prenant en compte les activités humaines et définit la Trame Verte et Bleue (TVB) au niveau régional. Le SRCE de Midi- Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015.

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les SRCE, ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La carte de la TVB ci-après, montre que le site est déconnecté des éléments référencés au sein du SRCE, dont le Lot est un élément important.



A l'échelle du PNRCQ :

A l'échelle du Parc Naturel régional Causses du Quercy, la déclinaison locale du SRCE a été réalisée par le Parc. Dans son avis sur le projet de décembre 2019, le PNR précise que les enjeux identifiés sont plus précis et doivent être pris en compte dans l'analyse des enjeux écologiques en tenant compte des erreurs possibles de la photo-interprétation.



Source : PNRCQ

Sur le plan du Parc Naturel Régional, la zone d'implantation potentielle est en dehors des sites naturels majeurs, des coupures vertes à préserver, et des principaux points de vue.

I.19.3 PLAN DU PARC NATUREL RÉGIONAL



Espace agricole à enjeux agro-économiques :

Le site du projet est situé au cœur des causses du Quercy. Ce secteur se caractérise par un relief assez tourmenté du fait des nombreuses combes sèches qui le traverse et direction des 2 grandes vallées. La forêt est particulièrement présente sur ces nombreux versants mais aussi sur les zones plus planes de ce causse. Les surfaces agricoles y sont ainsi peu dominantes et souvent fragmentées. Elles sont majoritairement composées de landes et en particulier de parcours boisés.

La principale filière impactée sur ces terrains est celle de production dominante des causses du Quercy : la filière ovins viande.

Le volet agricole du projet a été travaillé en collaboration étroite avec la Fédération départementale ovine, la chambre d'agriculture du Lot et l'éleveur qui exploitera la surface clôturée en y faisant pâturer ses moutons. L'entretien de la centrale sera confié à l'éleveur local d'ovins viande déjà en place en cours de consolidation de son activité agricole avec un projet d'agrandissement de son troupeau, ce qui permettra de maintenir une activité agricole sur le site. Le projet agricole a reçu l'Avis Favorable de la CDPENAF.

5.3-2 Impacts écologiques

Cette centrale à une durée de vie limitée à 30 ans.

Les options de recyclages de ces panneaux et du site.

Le transport des panneaux depuis la Chine

Est-il possible d'équiper le lieu avec des capteurs français plutôt que chinois ?

Réponse du M.O. :

Pour information, la Chine fournit en 2022 plus de 70% des panneaux solaires dans le monde, 8% les autres pays asiatiques, et 5% les pays européens. Le choix d'un panneau se fait selon plusieurs critères : l'impact carbone et le prix, pour obtenir un projet viable économiquement.

Usuellement, sur les centrales solaires à cette grande échelle de production, il est très courant voire systématique d'utiliser des panneaux d'origine asiatique, le choix de panneaux européens étant plus pertinent sur des marchés différents (toiture, centrales solaires plus petites < 500 kWc...).

Questions, commentaires du public

Quels sont les réels impacts écologiques ?

Réponse du M.O.:

Un bilan carbone du projet a été réalisé dans le document « Réponse à l'Avis de la MRAe », joint au dossier d'Enquête Publique. Ce bilan considère l'ensemble du cycle de vie de ce dernier : fabrication, transport, chantier, production pendant 30 ans, démantèlement et recyclage.

L'évaluation des émissions de GES liées à la centrale photovoltaïque est basée sur la méthode du « Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'analyse du cycle de vie », édité par l'ADEME.

		Impacts CO2	
Infrastructure PV	Module PV	61 271	T éq CO2
	Onduleur	825	T éq CO2
	Support	166	T éq CO2
	Connexion électrique	2 137	T éq CO2
	Transformateur	1 260	T éq CO2
Infrastructure complémentaire	Piste d'accès	73	T éq CO2
	Local technique	131	T éq CO2
	Clôture	50	T éq CO2
Chantier	Installation	85	T éq CO2
	Désinstallation	85	T éq CO2
Entretien	Nettoyage des modules (sur 30 ans)	303	T éq CO2
	Transport des agents de maintenance (sur 30 ans)	25	T éq CO2
Transport	Transport (conteneurs maritimes, camions) (1)	3 862	T éq CO2
		70 271	T éq CO2

		CO2 évité	
Production	Production en énergie renouvelable sur 1 an	8 043	T éq CO2
	Production en énergie renouvelable sur 30 ans	224 580	T éq CO2

(1) : l'évaluation du transport est évaluée via l'outil EcoTransIT, en considérant un transport de l'usine de fabrication en Chine jusqu'à Tour de Faure via conteneurs maritimes et camions

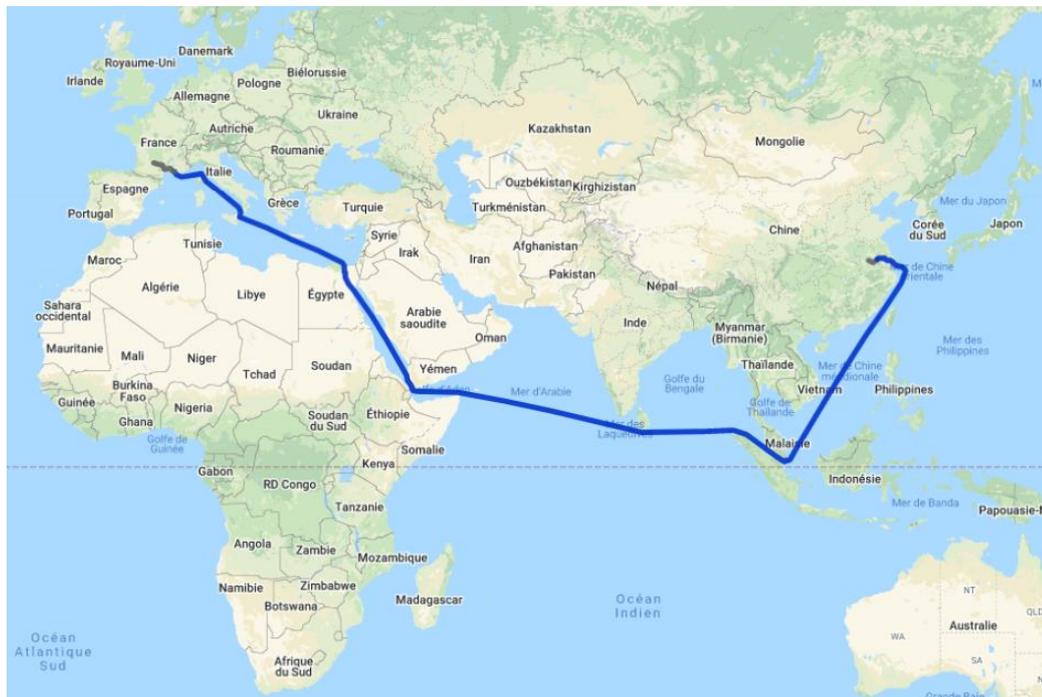


Figure : Itinéraire du transport de l'usine Hefei en Chine jusqu'à Tour de Faure

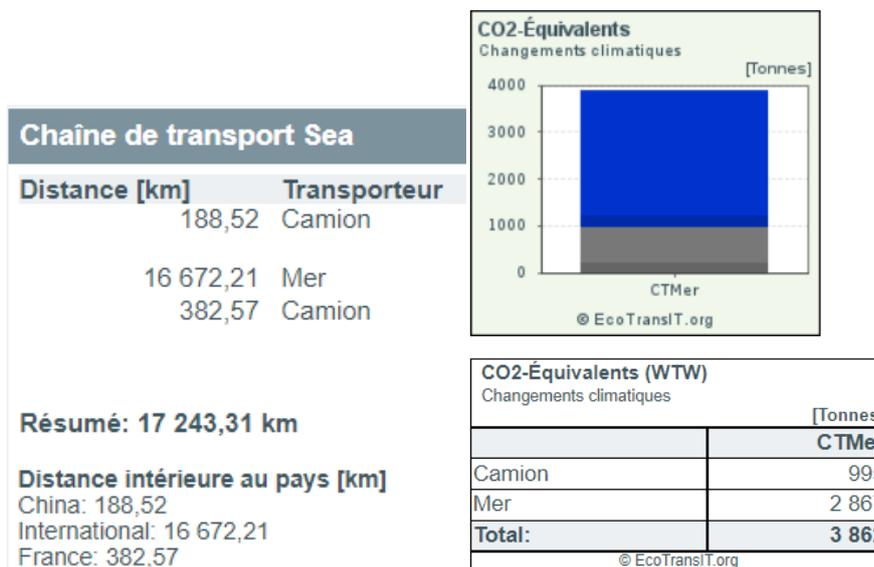


Figure : Répartition de la chaîne de transport et impacts CO2

Ainsi, le bilan du projet indique une émission de 70 271 Tég CO2 pour 224 580 Tég CO2 évités sur une durée de 30 ans. L'impact de la centrale sur le climat sera donc positif, même s'il restera faible à l'échelle locale.

Question de la commissaire enquêtrice :

La durée des panneaux est actuellement estimée à 30 ans. Le démantèlement ou le

remplacement sont envisagés. Pour les panneaux prévus dans ce projet quelle part est actuellement recyclable ?

Réponse du MO

La Directive DEEE « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques » régit le traitement des produits arrivés en fin de vie et impose aux Producteurs (par ex. fabricants et importateurs) de matériel électronique et électrique de respecter la réglementation nationale relative à la gestion des déchets, notamment en matière de prise en charge financière et administrative. La toute première Directive DEEE (2002/96) remonte au 27 janvier 2003, puis elle a été modifiée en 2003 et en 2008.

Depuis 2012, les panneaux photovoltaïques relèvent du champ d'application de cette directive (au niveau européen). La transcription en droit Français et donc l'entrée en vigueur de cette directive a été effectuée fin août 2014.

La gestion de la fin de vie des panneaux photovoltaïques est donc désormais une obligation légale.

Depuis le 23 août 2014, les entreprises établies en France vendant et important des panneaux photovoltaïques doivent financer et s'assurer du traitement des déchets et donc organiser la collecte et le traitement des panneaux solaires usagés mais également des onduleurs, des transformateurs et du poste de livraison. Le porteur du projet s'engage donc à gérer la fin de vie des panneaux qui seront installés, conformément à la législation en vigueur.

De fait, TotalEnergies est membre de l'association SOREN (soren.eco) – anciennement « PV Cycle » -, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des panneaux photovoltaïques usagés dans le cadre de la Directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques.



Les réponses techniques sur le démantèlement et le recyclage sont détaillés dans l'Etude d'Impact, pages 55 à 58

Questions, commentaires du public

Quel usage est prévu pour le bois issu du déboisement ?

Réponse du MO.:

La construction de la centrale nécessite un défrichement : les arbres seront abattus, suivis d'un ébranchage, débitage et dessouchage. L'ensemble des déchets biomasse seront évacués et valorisés par l'industrie forestière : les troncs seront utilisés pour du bois d'œuvre

(menuiserie, contreplaqué, charpente, volige, palette, caisse), les grosses branches pour du bois bûches, et les petites branches dits cimes pour la fabrication de plaquettes ou granulés pour le bois énergie, la papeterie, panneaux, paillage.

5. 3-3 Finances, Retombées économiques

Questions, commentaires du public

1/ Quel est le montant versé pour la location des terrains ?

Réponse du M.O. :

Le montant versé aux propriétaires pour la location des terrains ne peut être communiqué car il fait l'objet d'un accord de confidentialité.

Questions, commentaires du public

2/ Quels sont les indemnités compensatoires aux riverains après la dévalorisation suite à l'implantation du site ?

Réponse du M.O. :

Il n'y a pas d'éléments justifiant une dévalorisation quelconque d'un terrain ou d'une construction suite à l'implantation de la centrale solaire. Il n'est donc pas prévu d'indemnités compensatoires. Pour information, le seul riverain proche de la centrale est un des propriétaires qui a signé une promesse de bail avec TotalEnergies.

Questions, commentaires du public

3/ Quelles sont les indemnités compensatoires aux entreprises touristiques pour qui le Causse est une valeur ajoutée de première importance avec le développement du tourisme à pied, à vélo électrique, en VTT, à cheval, à dos d'âne ?

Réponse du M.O.:

Il n'y a pas d'éléments justifiant une dévalorisation quelconque d'une activité suite à l'implantation de la centrale solaire. Il n'est donc pas prévu d'indemnités compensatoires.

Pour information, la centrale a été masquée sur toute sa périphérie en laissant des bandes tampon boisées d'une épaisseur comprise entre 25 et 50m. elle sera donc invisible aux promeneurs à pied, à vélo électrique, à cheval ou à dos d'âne. Seul un linéaire d'environ 200m donnera une vision directe sur une des zones aménagées, il s'agit d'une ouverture volontaire pour le côté pédagogique.

Questions, commentaires du public :

4/ Y-a-t-il des retombées financières pour les collectivités locales ? A quelle hauteur ? Le document de TOTAL dit que 80.000€/an seront versés à la mairie de Tour de Faure. Pouvez-vous confirmer ce montant ? Est-il prévu que Total installe des panneaux solaires sur les bâtiments communaux de Tour de Faure ? Y-a-t-il d'autres retombées financières par ailleurs et pour qui ?

Réponse du M.O.:

La centrale photovoltaïque de Tour de Faure engendre des retombées fiscales pour le territoire. Il s'agit d'un levier important pour la collectivité afin de financer d'autres projets. La fiscalité s'organise de la manière suivante :

IFER : Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseau

- *Département du Lot : 50%*
- *Communauté de communes Grand Cahors : 50%*

CET : Contribution économique et territoriale (CFE + CVAE)

- *CFE : Cotisation foncière des entreprises (100% Commune ou Grand Cahors selon la fiscalité professionnelle de l'EPCI)*
- *CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (Département : 47% ; Région 53%)*

TAXE FONCIERE : 100% Commune

Estimation de la fiscalité :

Tableau de répartition fiscale des taxes locales et	Montant estimé Année 1 @ 100%	Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE	5 924	-	-	5 924	-
CVAE	7 622	4 040	3 582	-	-
IFER	51 289	-	25 645	-	25 645
Taxe foncière	4 947	-	-	4 947	-
	69 782		29 227	10 871	

**CFE : le tableau indique 100% pour la Commune mais la fiscalité actuelle serait plutôt de 100% pour la Communauté de Communes.*

La commune de Tour de Faure ne touche que la fiscalité indiquée dans le tableau ci-dessous, les 80 000 € indiqués sont erronés.

Il n'y a pas d'autres retombées financières.

TotalEnergies n'est pas missionné pour installer des panneaux solaires sur les bâtiments communaux. Néanmoins, nous sommes en capacité de réaliser une analyse du potentiel et de communiquer à la Mairie les actions envisageables.

Questions, commentaires du public :

5/ Combien d'argent est investi ?

Réponse du M.O.:

L'investissement du projet réalisé par TotalEnergies est d'environ 13M€.

Questions, commentaires du public :

- Combien cela rapporte à Total ?

Réponse du M.O.:

Le plan de financement de cet investissement prévoit le remboursement de l'emprunt que TotalEnergies Renouvelables France aura dû faire pour le financer, la fiscalité, les loyers, les charges d'exploitation, d'assurances et cela pendant toute la période d'exploitation. Comme toute entreprise exploitant une centrale, l'équilibre à minima est requis pour que l'investissement puisse être financé.

Questions, commentaires du public :

6/ quelles seront les retombées financières pour la mairie de Tour de Faure et pour la communauté de communes du Grand Cahors. Et les propriétaires ?

Réponse du M.O.:

Les réponses à ces questions sont indiquées ci-dessus, partie 3-2.

Questions, commentaires du public :

Demande de l'ACCA, association de chasse. Depuis plus de 10 ans sur l'emprise de cette réserve, seules les chasses au gros gibier sont autorisées, ce qui a permis aux autres espèces de se développer, notamment les petits gibiers (sédentaires et migrateurs). Les membres de l'ACCA considèrent l'impact de ce parc comme non négligeable. Le Conseil d'administration de l'ACCA réuni le 21/09/2022 donne un avis favorable à ce projet et demandera à ce titre des compensations au porteur de projet.

5. 3-4 Travaux d'installation des panneaux

Questions, commentaires du public :

- Demande du début et de la durée des travaux.

Réponse du M.O. :

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux fin d'été 2024 pour une mise en service en 2025 ou 2026. Le déroulement du chantier sur une période de 24 mois maximum peut être détaillé comme suit :

CS Le Carteyrou - Calendrier des travaux Commune : Tour de Faure	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août
	Préparation du chantier (plans, EXE)												Durée du chantier : 24mois																			
Période à éviter (période de reproduction)																																
Travaux de préparation du site (défrichage, débroussaillage, nivellement)																																
Travaux lourds (création des pistes et plateformes, clôtures, aménagements écoulement EP)																																
Installation des tables (structures, modules)																																
Installations électriques internes																																
Raccordement interne / externe																																
Pose des PTR et des PDL																																
Bâches à incendie																																
Mesures paysagères (plantations, murets)																																
Sécurisation (vidéo et alarme)																																
Tests et mise en service																																

Questions, commentaires du public :

- A qui seront confiés les chantiers d'installation, les missions de transport ?

Réponse du M.O:

Des entreprises seront consultées pour les travaux sur plusieurs lots (aménagements/VRD : structure porteuse des tables ; électricité ; onduleurs ; postes ; panneaux ; ...) pour choisir celles avec qui nous travaillerons. Certains lots font appel à des entreprises spécialisées du secteur photovoltaïque (postes : onduleurs ; panneaux) ; les autres lots type électricité et aménagements/VRD peuvent intéressés des entreprises locales. Nous les consultons systématiquement pour favoriser l'emploi local.

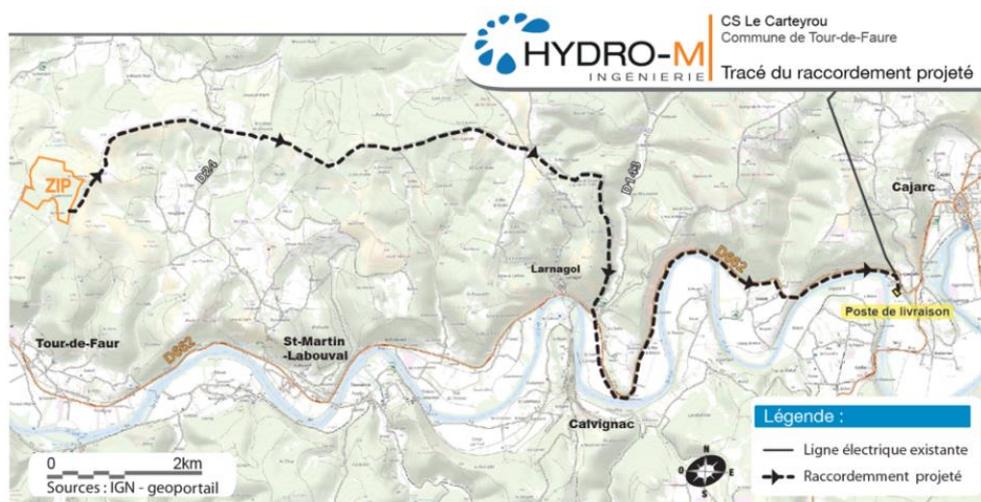
Questions, commentaires du public :

-Quel est le tracé exact du raccordement. La tranchée passe-t-elle par le Frau jusqu'à la croix de Triel et le long de la vallée jusqu'à Larnagol ? Si oui pourquoi ? Qui fait ce raccordement ? Total, ENEDIS ou EDF ?

Réponse du M.O:

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque jusqu'au poste source de Cajarc situé à environ 18km.

Le tracé prévisionnel du raccordement est indiqué ci-dessous. Il s'agit du tracé le plus court par les routes/chemins publics.



Il s'agit d'un tracé prévisionnel devant être confirmé par ENEDIS. En effet, il faut noter que le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du tracé du raccordement de la centrale solaire une fois le permis de construire obtenu.

Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée, il suit les accotements routiers. Le raccordement s'effectue par des lignes enfouies dans le sol le long des routes/chemins publics. La durée des travaux est d'environ 200 à 500ml par jour.



Figure : Exemple de tranchée réalisée (Source : TotalEnergies)

Questions, commentaires du public :

- Total a-t-il fait signer à d'autres propriétaires la location de leur terrain le long de la tranchée ? La mairie de Saint Martin-Labouval possédant 200 ha sur le Frau a-t-elle signé un accord d'exploitation ?

Réponse du M.O :

TotalEnergies n'a signé aucune promesse de bail de location ou d'achat avec d'autres propriétaires (privés ou publics) de terrains se situant le long du tracé du raccordement envisagé.

Le projet solaire de Tour de Faure est le seul projet à l'étude et développé par TotalEnergies au sein du secteur du PNR des Causses du Quercy.

TotalEnergies n'a pas de contact avec la mairie de Saint Martin Labouval. Il n'existe aucun accord d'exploitation ou autres accords.

Questions, commentaires du public :

- p 11 : une photo ambiguë montre le raccordement par le Frau avec des éoliennes. Qu'en est-il ? Total prévoit-il l'installation d'éolienne le long de la tranchée ?

Réponse du M.O :

TotalEnergies n'a aucun projet éolien en cours de développement au sein du PNR des Causses du Quercy et des Landes du Frau. Nous n'avons pas connaissance de cette photo, il s'agit peut-être d'une photo d'illustration d'un autre site en France. Nous pourrions faire un retour précis si la photo nous est diffusée. Il n'y a aucun projet éolien à l'études ou en prospection le long du raccordement envisagé jusqu'au poste source de Cajarc.

Questions, commentaires du public :

- Quelle est la grosseur du câble de raccordement ?

Réponse du M.O :

*La section du câble enterré est 3*240 mm². Voici quelques photos visualisant la grosseur d'un câble enterré de section similaire :*



Questions, commentaires du public :

- Les communes possèdent les chemins communaux. Y-a-t-il eu un accord signé pour le passage de la tranchée entre les communes concernées par le tracé : Saint Martin Labouval, Larnagol, Sauliac. Y-a-t-il un accord tacite pour l'installation de panneaux solaires sur les terrains communaux ?

Réponse du M.O.:

Il n'existe aucun accord pour le passage de la tranchée du raccordement entre les communes concernées par le tracé.

Il n'existe pas également d'accord tacite, de discussions ou de projets pour l'installation de panneaux solaires sur les terrains communaux.

Questions, commentaires du public :

- Y-a-t-il une planification à long terme des réseaux électriques de centrales solaires sur le Lot ?

Réponse du M.O. :

Pour assurer l'intégration des EnR aux réseaux électriques tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, les Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) constituent un outil privilégié d'aménagement du territoire.

Vous trouverez des informations précises et détaillées sur le sujet au lien suivant : <https://www.rte-france.com/projets/s3renr>

Questions, commentaires du public

- Qui fait le raccordement avec la centrale de Cajarc ? D'autres compagnies d'électricité ont-elles conclu un accord financier pour se servir de la ligne avec Total ?

Réponse du M.O. :

Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Il n'existe aucun accord financier avec un autre opérateur de production d'électricité pour une utilisation ou un partage de la ligne de raccordement.

La ligne de raccordement est créée pour le projet solaire de Tour de Faure et sera intégralement financée par TotalEnergies.

Questions, commentaires du public :

-- C'est une aberration de creuser une tranchée sur 12 km à travers le causse pour le raccordement alors que des sites de raccordement plus proches existent (centrale de Mélines).

Réponse du M.O:

Le raccordement s'effectue par des lignes enfouies dans le sol le long des routes/chemins publics. Il est nécessaire d'aller jusqu'au poste source de Cajarc pour injecter la production prévue. En effet un raccordement plus proche ne serait possible que pour connecter des projets de plus petite puissance.

Questions, commentaires du public :

Il serait peut-être plus judicieux de rechercher des sites proches des points de raccordements afin de limiter la longueur des lignes et les coûts engendrés.

Réponse du M.O:

Le choix d'un site pour développer une centrale photovoltaïque au sol procède de la logique suivante :

- *Que le projet s'inscrive dans une logique de territoire (ici le PLU dédie cette zone à l'implantation d'un projet photovoltaïque)*
- *Que la commune soit favorable et porteuse du projet*
- *Ne pas être dans une zone d'exclusion comme une ZNIEFF 1 et 2, ZICO ou Natura 2000. Ces zones sont déterminées pour protéger la biodiversité ou le patrimoine naturelle*
- *Avoir la possibilité d'un raccordement au réseau de distribution compatible avec les enjeux du projet*
- *Que les plans d'urbanisme autorisent un tel développement ou qu'il y ait la possibilité de les modifier*
- *Que la ressource (le soleil) soit suffisante*

Le site situé sur la commune de Tour de Faure répond à tous ces critères. Pour rappel, ce site est en dehors des sites naturels majeurs, des coupures vertes à préserver et des principaux points de vue.

Le secteur a été spécifiquement identifié dans le PLU, approuvé en 2010, pour l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol.

Questions, commentaires du public :

- coût indirect pour la communauté et la faune des travaux d'enfouissement (sur près de 20 kms)

Réponse du M.O :

Il n'y a pas d'éléments justifiant un coût indirect pour la communauté et la faune des travaux d'enfouissement.

Les impacts du projet de raccordement seront temporaires et ne concernent que la durée des travaux réalisés par ENEDIS, soit environ 200 à 500 ml par jour.

Ces travaux consistent en la réalisation d'une tranchée et l'enfouissement des câbles depuis le poste de livraison jusqu'au poste de transformation ENEDIS. Les travaux se faisant uniquement sur les voiries existantes, les impacts induits porteront uniquement sur le milieu humain :

- *Nuisances sonores et émissions de poussières (incidence sonore faible en intensité et en durée – émissions de poussières limitées) ;*
- *Perturbation de la circulation routière (incidence temporaire et faible).*

Le milieu naturel et le paysage ne seront pas impactés puisque la tranchée sera réalisée en accotement des voiries, donc hors habitat naturel, et les câbles seront enterrés.

En phase d'exploitation, le raccordement ne nécessite pas ou peu d'intervention (maintenance, entretien). Aucun impact n'est identifié en phase d'exploitation.

Concernant la gestion des eaux pluviales, en raison de leurs modestes emprises, la mise en place des tranchées ne sera pas à l'origine d'une modification de l'état de surface du sol importante ou d'une modification du régime d'écoulement des eaux. Les tranchées seront ensuite comblées avec le sol originel, après la mise en place des câbles, ce qui restituera le sol en place. Les travaux de raccordement n'auront donc pas d'impact sur le réseau d'eau pluviale.

Concernant les milieux naturels, les tranchées réalisées en phase chantier ne traverseront pas de terrain naturel et seront disposées en souterrain sur la voirie existante. De même, le passage des câbles sur les cours d'eau, s'il est nécessaire, se fera par le biais des ouvrages d'art déjà existants. Ainsi, les travaux de raccordement n'auront pas d'impact sur les milieux naturels.

Enfin, pour le paysage, aucun boisement jouant le rôle d'écran visuel ne sera éliminé pour la mise en place du raccordement. De plus, les lignes électriques étant disposées en souterrain sur la voirie existante, elles ne seront pas décelables après leur mise en place. Les travaux de raccordement n'auront donc pas d'impact sur le paysage.

Questions, commentaires du public :

- Quel est le type d'ancrage des pieux ?

Réponse du M.O :

Une étude géotechnique sera réalisée une fois le PC autorisé pour définir le type de pieux structurels pour les fondations des tables photovoltaïques. Au vu du site et du sous-sol assez dur, il est plutôt envisagé des pieux forés entre 1,0 et 2,0m de profondeur, et des pieux battus sur les parties du sous-sol moins compacte.

Questions, commentaires du public :

- D'après l'étude d'impact CS solaire du gouvernement (<https://www.lot-et->

garonne.gouv.fr/IMG/pdf/5_pc11-eie-250-294.pdf), « Conformément à la réglementation, tout propriétaire est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions. Une bande de sécurité sera entretenue dans la mesure du possible sur tout le pourtour du projet. »

-Avez-vous prévu cette zone de 50m de dégagement autour du projet ? Si oui, les bandes d'arbres en bordure sont-elles à une distance de 50m du site ?

Réponse du M.O:

Cette obligation légale de débroussaillage (OLD) sur une bande de 50m autour de la centrale est prise en compte dans le projet. Ce sujet est traité dans l'étude d'impact, pages 293/294.

Le périmètre de la centrale est clairement soumis à cette obligation. Un débroussaillage de la strate arbustive sera réalisé par TotalEnergies sur une hauteur de 1,5 m et sur une distance de 50 m à partir de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques afin de respecter les préconisations DFCI du SDIS 46. Cela sera facilité par le fait que l'ensemble des terrains en périphérie du projet appartiennent aux mêmes propriétaires.

Questions, commentaires du public :

- Il est dit que les engins devront être lavés, l'usage de la rivière Lot est-il envisagé ?

Réponse du M.O:

Les risques faibles de pollution et de nuisances durant les phases de travaux seront évités par la mise en place de mesures applicables à un éco-chantier, dont la mise en place à l'entrée/sortie du chantier d'une zone de lavage des véhicules avec récupération et traitement des eaux.

Cela est nécessaire pour éviter la salissure des voiries lors des transports durant des épisodes d'intempéries par exemple. Un point d'eau avec nettoyeur haute pression branché sur le réseau d'eau potable permettra de nettoyer les roues des camions si nécessaire. L'usage de la rivière Lot n'est pas envisagé de fait la distance séparant le projet du Lot.

Questions, commentaires du public :

- y-a-t-il un projet d'installation d'éoliennes sur la zone du Frau ?

Réponse du M.O:

TotalEnergies n'a aucun projet éolien en cours de développement au sein du PNR des Causses du Quercy et des Landes du Frau.

Questions, commentaires du public :

- Sur la circulation routière : les routes du voisinage sont étroites et les engins vont provoquer nécessairement des désordres, comment cela sera-t-il géré ?

Réponse du M.O:

La réponse à cette question est apportée ci-dessous

Questions, commentaires du public :

- De quelle durée sont les baux de location ?

Réponse du M.O:

La durée des baux de location avec les propriétaires est de 30 ans.

Questions, commentaires du public :

- Y-a-t-il un accord signé avec Les fermes de Figeac et l'AREC ?

Réponse du MO :

TotalEnergies n'a pas signé d'accord entre la coopérative Les Fermes de Figeac et l'AREC.

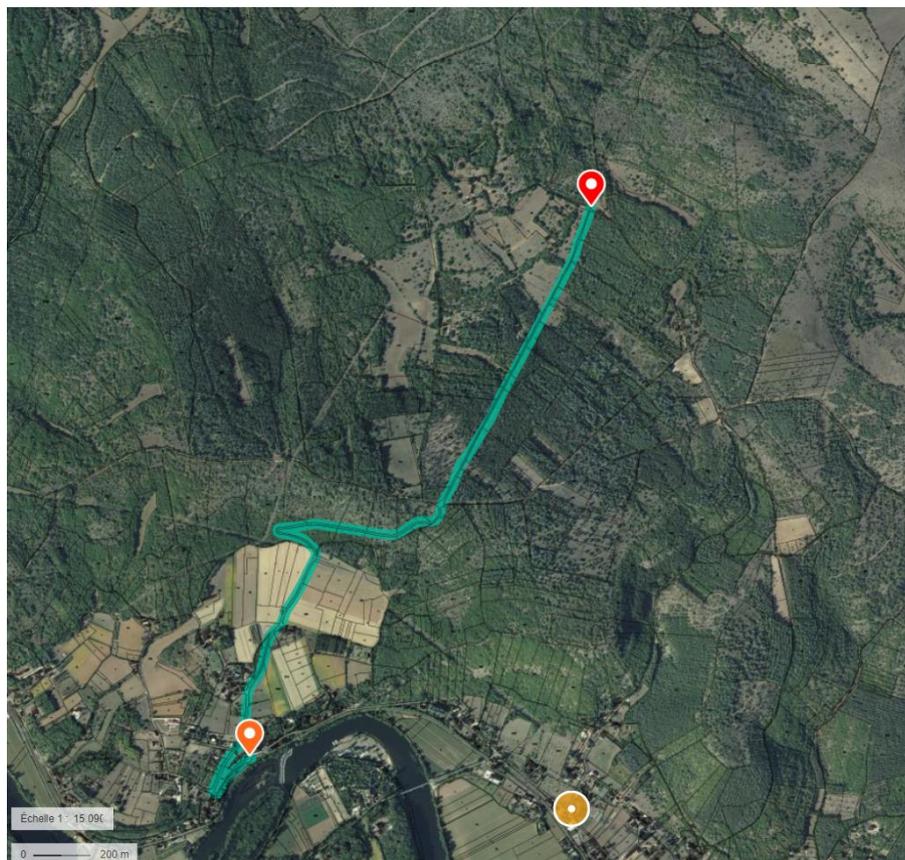
Questions de la Commissaire-enquêtrice :

- Les routes d'accès sont pour le moins étroites, qu'est-il prévu comme aménagements éventuels pour les travaux d'installation du Parc PV ?

- Quelle organisation est prévue pour éviter tout désagrément pour les riverains ?

Réponse du M.O :

Le chemin pressenti pour accéder au chantier est visualisé ci-dessous. L'accès se fera depuis la D662 sur une longueur de 3km.



Avant le démarrage des travaux, un panneau d'information avec le planning du chantier sera mis au niveau de la jonction avec la D662 et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Un croisement sur route à 2 véhicules n'est pas toujours possible sur certains tronçons mais il existe des bords de route permettant de se positionner sur le côté pour se croiser. Un balisage sera alors réalisé tous les 200m pour prévenir les conducteurs de réduire la vitesse à 50 km (vitesse à définir avec le superviseur SPS et la Mairie) et permettre ainsi les croisements.

Questions de la Commissaire-enquêteur :

- Concernant les accès des différentes zones, des décaissements par rapport au terrain naturel sont-ils nécessaires et prévus ?

Réponse du M.O:

Des aménagements (décaissement et nivellement si besoin) seront effectivement nécessaires pendant le chantier pour accéder aux 3 secteurs de la centrale

Questions de la Commissaire-enquêteur:

De même quels sont les terrains qui devront être modelés pour l'installation des panneaux ? Quel type de plantation actuellement ?

Réponse du M.O:

La réponse est apportée dans l'Etude d'Impact, pages 52/53.

La phase de préparation du chantier concernera le déboisement et l'enlèvement des cailloux sur la partie nord du site. Les débris serviront à réaliser le fond de forme des pistes de circulation de la centrale. En fonction de la pente et de la densité de cailloux enlevés qui laissera des trous, la zone nord assez caillouteuse pourra être ré-aplanie sur certaines parties avec un bulldozer en conservant au maximum la pente naturelle.

Une autre alternative à confirmer techniquement sera de passer un broyeur de surface permettant de concasser les rochers et cailloux en surface sans toucher à la pente naturelle. Sur les parties Sud, les trous laissés par le dessouchage seront rebouchés avec les pelles-mécaniques et la pente naturelle conservée.

Les engins de chantier suivant pourront être utilisés :

- *Pelle mécanique (dessouchage, enlèvement des cailloux, rebouchage des trous)*
- *Bulldozer (terrassements superficiels sur la zone Nord caillouteuse)*
- *Tombereau (transport de cailloux sur site d'un point A à un point B)*
- *Broyeur (on casse les cailloux enlevés sur site pour s'en resservir pour le fond de forme des pistes)*
- *Semi-remorque : transport du matériel sur site*
- *Pelle hydraulique, boteur pour la création des pistes, chariot élévateur, dérouleurs de câbles, etc.*

Le transport des panneaux, et des supports sera effectué par camions à raison de 6 camions par MWc installé, soit environ 108 camions pour le projet concerné.

Le trafic de camions généré par l'acheminement des autres éléments peut être estimé de la façon suivante :

- *22 camions pour l'acheminement des locaux techniques*
- *3 camions pour l'acheminement des câbles électriques, et fournitures diverses.*

Enfin, la pose du câble de raccordement s'effectuera le long des axes routiers existants, au moyen d'une trancheuse permettant de creuser et déposer le câble au fond de la tranchée de façon continue et très rapide.

Le remblaiement sera effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

- Quelle perte a-t-on dans le transport de l'électricité ?

Réponse du M.O :

Lors de son transport entre le point de production et le point de livraison, l'électricité connaît des pertes en ligne. Même si elles sont invisibles, les pertes d'électricité sont bien réelles et impossibles à éviter.

Depuis la loi du 10 février 2000, RTE a l'obligation de veiller à la compensation des pertes d'énergie liées au transport de l'électricité. Ces pertes représentent entre 2% et 3% de l'électricité acheminée. Cela veut donc dire que si le réseau de transport de l'électricité livre 100 MW à un consommateur, il en achemine 103 MW et 3MW sont perdus lors du transport.

Source : <https://www.rte-france.com>

C'est justement en installant des centres de production à proximité des lieux de consommation que les pertes électriques peuvent être limitées sur le transport, ce qui est le cas pour la centrale solaire qui se situe au sein de la Communauté de communes du Grand Cahors qui compte 41 795 habitants (INSEE 2019). C'est typiquement le modèle des projets ENR décentralisé comme celui de Tour de Faure, répartis sur l'ensemble du territoire français VS le modèle de production centralisé (ex : centrale nucléaire) dans quelques lieux qu'il faut distribuer sur des distances très importantes.

- Quelle part sera utilisée localement ?

Réponse du M.O :

Les électrons parcourent le chemin de moindre résistance entre "le lieu de production" et "le lieu de consommation". Bien qu'il ne soit pas physiquement possible de suivre le chemin de chaque électron sur le réseau, on sait qu'un électron produit par la centrale photovoltaïque a de forte chance d'être consommé par les riverains de la centrale, si la demande des riverains est concomitante avec la production du parc solaire.

Ainsi la centrale étant connecté au réseau Enedis, (auquel l'ensemble des consommateurs français est relié) et la production de la centrale étant relativement modeste par rapport à

la consommation électrique de l'intercommunalité, la totalité de la production sera utilisée localement par les consommateurs installés à proximité (entreprises ou particuliers).

- Quel secteur sera desservi en électricité par cette production ?

Réponse du M.O :

La production de la centrale photovoltaïque étant injectée dans le réseau électrique d'Enedis, tous les consommateurs reliés à ce réseau seront susceptibles de consommer l'électricité produite par la centrale, et en particulier ceux qui sont les plus proches du projet.

5. 3-5 Faire local, Projets citoyens

Questions, commentaires du public

Pour la sobriété et les économies d'énergie, l'énergie solaire est répartie au sol qui peut et doit être distribuée localement, en évitant les pertes en ligne et les surcoûts de transport.

- revoir le projet afin de créer des postes de distribution adéquats pour une distribution locale au plus près de la production et des habitants, permettant de limiter l'enfouissement des réseaux et les pertes en ligne. Cette distribution permettrait en outre de limiter la taille de ces parcs.

- Il existe une centrale hydroélectrique à Tour de Faure (qui est en cours d'agrandissement). La totalité de la puissance ne pourrait certainement pas être absorbée par ces installations déjà existantes, mais ne pourrait-on pas y faire transiter une partie de cette production ?

Réponse du M.O :

Il s'agit de deux projets distincts. La puissance de la centrale solaire de 18 MWc ne peut techniquement pas être injectée ailleurs que sur le poste source de Cajarc. Un raccordement plus local n'est techniquement pas envisageable au vu de la puissance.

Questions, commentaires du public

. Il faut réduire drastiquement la superficie ou installer ce genre de grand parc à proximité des sources qui permettent d'absorber la puissance produite.

-Il serait peut-être plus judicieux de rechercher des sites proches des points de raccordements afin de limiter la longueur des lignes et les coûts engendrés.

Réponse du M.O:

Le choix d'un site pour développer une centrale photovoltaïque au sol procède de la logique suivante :

- *Que le projet s'inscrive dans une logique de territoire (ici le PLU dédie cette zone à l'implantation d'un projet photovoltaïque)*
- *Que la commune soit favorable et porteuse du projet*
- *Ne pas être dans une zone d'exclusion comme une ZNIEFF 1 et 2, ZICO ou Natura 2000. Ces zones sont déterminées pour protéger la biodiversité ou le patrimoine naturelle*

- *Avoir la possibilité d'un raccordement au réseau de distribution compatible avec les enjeux du projet*
- *Que les plans d'urbanisme autorisent un tel développement ou qu'il y ait la possibilité de les modifier*
- *Que la ressource (le soleil) soit suffisante*

Le site situé sur la commune de Tour de Faure répond à tous ces critères. Pour rappel, ce site est en dehors des sites naturels majeurs, des coupures vertes à préserver et des principaux points de vue.

Le secteur a été spécifiquement identifié dans le PLU, approuvé en 2010, pour l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol.

Questions, commentaires du public

- le dimensionnement du projet est démesuré par rapport à des projets dans la région (quasiment 10 fois la surface du 1^{er} parc solaire de Céléwatt à Brengues.

Quels emplois locaux cela générera et quelles retombées précisément pour la commune de Tour de Faure.

Réponse du MO :

Durant les 24 mois de chantier, il y aura entre 15 à 40 personnes sur site selon les périodes.

L'impact sur l'emploi dit agricole est de 0,54 ETP. Le calcul est détaillé dans l'Etude d'Impact, pages 237/238.

Durant les 30 ans d'exploitation, des techniciens TotalEnergies ou d'entreprises locales sous-traitantes seront amenées à venir régulièrement sur site pour la maintenance curative et préventive.

La réponse aux retombées économiques pour la commune de Tour de Faure sont amenées dans une autre question ci-dessus, partie 3-2.

5. 3-6 Agriculture

Questions, commentaires du public

Une parcelle a-t-elle été réalisée pour vérifier la possibilité que l'herbe pousse, que les moutons peuvent y paître ?

Réponse du M.O :

Les retours d'expérience sur les centrales existantes montrent que la végétation revient au bout d'une année. Si la banque de graines présente dans le sol, et est conservée lors des travaux, ainsi que le pool de graines alentours n'assurent pas un retour de la végétation complet dès la première année, un ensemencement complémentaire sera envisagé via un sur-semi naturel graminée d'une prairie multi-espèces associant des graminées, légumineuses et plantes luminifères, plus semage.

Questions, commentaires du public :

- pertes d'activités agricoles traditionnelles

- Ce projet se situe sur des terrains naturels, partiellement pâturés par des ovins. - -
L'accès au foncier reste l'un des freins majeurs à l'installation agricole. Cette situation met notre objectif de souveraineté alimentaire à mal et ne doit pas être aggravée par une multiplication des conflits d'usage entre projets agricoles et projets énergétiques.

Alors que les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces artificialisés sont largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable, la Confédération paysanne affirme la nécessité d'interdire les centrales photovoltaïques sur les terres agricoles, naturelles et forestières. Elle est favorable à l'installation sur les friches industrielles, toits des bâtiments publics et privés, et sur les toits des bâtiments agricoles dans la mesure où c'est compatible avec l'activité de la ferme. L'avis de l'ADEME de 2021 préconise également de favoriser les installations sur bâtiments, tout comme le Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE) qui regrette l'absence de dispositions spécifiques pour développer le photovoltaïque sur toiture « dont l'impact environnemental est bien plus faible que celui du photovoltaïque au sol ».

- Viabilité du pâturage ?

Réponse du M.O:

Le terrain est actuellement en partie exploitée par un jeune agriculteur installé depuis 2014 à proximité immédiate du site avec déjà une production d'ovins viande en agriculture biologique. Le reste du terrain est exploité par un éleveur de chevaux qui gère un centre équestre.

L'objectif est de maintenir une activité agricole sur le site pendant l'exploitation de la centrale. L'entretien de la zone sera confié à l'éleveur local d'ovins viande déjà en place en cours de consolidation de son activité et avec un projet d'agrandissement de son troupeau.

Des aménagements et mesures ont été mis en place dans la centrale après concertation avec l'éleveur, la Fédération Ovine du Lot, la Chambre d'Agriculture, et le bureau d'études agricole, permettant une augmentation du potentiel de pâturage.

Le projet agricole a reçu un Avis Favorable de la CDPENAF.

Question de la CE :

Comment envisagez-vous que la végétation repousse, après le passage des bulldozers ou autres nécessaire aux travaux ? Principalement sur les terrains actuellement en pelouses sèches ? Gardez-vous le substrat, comme on préserve la terre végétale lors d'un chantier de bâtiment ?

Par ailleurs comment la végétation pousse-t-elle sous les panneaux ?

Réponse du M.O :

Les réponses sont apportées dans l'étude agricole jointe au dossier d'Enquête Publique.

Les retours d'expérience sur les centrales existantes montrent que la végétation revient au bout d'une année. Si la banque de graines présente dans le sol, et conservée lors des travaux, ainsi que le pool de graines alentours n'assurent pas un retour de la végétation complet dès la première année, un ensemencement complémentaire sera envisagé via un sur-semi naturel graminée d'une prairie multi-espèces associant des graminées, légumineuses et plantes luminifères, plus semage.

Toutefois, afin de prendre en compte l'impossibilité de valoriser les surfaces par le pâturage l'année de réalisation des travaux ainsi que l'année suivante le porteur de projet s'engage à fournir à l'exploitant qui sera en charge de l'entretien de la zone du fourrage correspondant à ce manque de production.

Cela se traduira par l'achat d'un volume de foin Bio dont la quantité est évaluée sur la base du nombre journées/brebis potentiellement réalisable sur la zone qui est estimé à 3 800 jours par an.

Le volume de fourrage nécessaire par brebis est généralement évalué à 700 kg de matière sèche pas an soit 805 kg de foin (2,2 kg/jour). En prenant en compte ces données, le volume de fourrage mis à disposition de l'éleveur sera de l'ordre de 17 tonnes qui sont estimées sur la base du calcul suivant :

$(3\ 800\ \text{j/brebis} \times 2,2\ \text{kg}) \times 2\ \text{ans} = 16,8\ \text{t}$ de foin labellisé Agriculture Biologique

La fourniture de ce fourrage sera réalisée en 2 temps : livraison d'environ 8,5 t de foin Bio l'année de la réalisation des travaux, et de 8,5 t l'année suivante.

5. 3-7 Tourisme

Questions, commentaires du public :

- Le projet s'inscrit dans une zone touristique majeure, à proximité du village de Saint-Cirq-Lapopie, bénéficiant des labels « plus beaux villages de France », « Grand site d'Occitanie » et « Village préféré des français » et de la grotte de Pech Merle. Il est situé au cœur du parc Naturel des Causses du Quercy, dans une zone jusqu'alors préservée, entre les vallées du Lot et du Célé. Ces atouts font de cette zone un lieu privilégié pour le tourisme de pleine nature et devraient être protégés en tant que tels.

Réponse du M.O :

Les impacts de visibilité et les mesures d'évitement mises en place sont clairement détaillés dans le document « Analyse paysagère et patrimoniale » joint au dossier d'Enquête Publique. Il s'agit du chapitre - Partie 2 : Impacts bruts de visibilité – pages 50 à 83 qui montre via des photomontages et cartes les perceptions intermédiaires et lointaines depuis les sites remarquables alentours (Saint-Cirq-Lapopie, Dolmen du Mas d'Arjac).

Cette étude montrant le faible impact visuel a notamment permis au village de Saint-Cirq-Lapopie d'émettre un avis favorable au projet solaire lors de la délibération du Conseil Municipal du lundi 26/09/2022. Cette délibération est disponible sur le site de la Mairie.

Questions, commentaires du public :

Ce type de tourisme se développe ces dernières années et est en train de devenir une activité économique de premier plan pour le territoire. Les collectivités locales se sont clairement positionnées en ce sens en soutenant la création d'une « Voie verte » (piste cyclable et pédestre) le long de la vallée du lot.

Il estime que :

- si le parc voit le jour son activité sera très fortement impacté, ainsi que celle de nombreux autres prestataires.
- les touristes viennent dans le Quercy pour 3 raisons, son patrimoine architectural, sa gastronomie et surtout ses espaces naturels préservés. Ils ne viennent pas pour se promener dans une zone industrielle.
- le parc aura un impact négatif sur l'économie du tourisme et par ricochet sur les autres secteurs de l'économie locale (bâtiment, commerces etc.).
- Le parc ne créera aucun emploi et détruira l'activité de nombreux opérateurs touristiques dans les environs.
- la ligne reliant la centrale hydraulique de Cajarc sera rentabilisée grâce au développement d'autres projets de ce type, des propriétaires ayant été contacté par des entreprises souhaitant investir dans les énergies renouvelables. Cette perspective serait une catastrophe pour la région, le tourisme, les habitants, les résidents secondaires. Personne ne souhaitant vivre à côté d'une ferme solaire.
- D'autres voies existent pour développer les énergies renouvelables et notamment solaires. Le PNRCQ a conduit une étude qui démontre qu'en équipant les bâtiments existants (usines, bâtiments agricoles, habitations, etc.) il est possible de produire l'énergie nécessaire à la consommation de la zone du Parc.

Question de la CE

- Comment seront gérées les nuisances prévisibles pendant les travaux d'installation.

Réponse du M.O :

Il n'y a pas d'éléments justifiant une dévalorisation de l'activité touristique suite à l'implantation de la centrale solaire. Celle-ci est pratiquement totalement masquée par des bandes boisées de 20 à 50 m sur l'environnement proche, et les faibles perceptions lointaines sont traitées dans l'analyse paysagère.

Des informations complémentaires sur la gestion des nuisances sont indiquées dans le paragraphe 3.4.

5. 3-8 Nuisances et risques

Questions, commentaires du public

- Inquiétude de l'augmentation du risque d'incendie. Le réchauffement (retirer des arbres et poser un miroir gigantesque, cela semble incompatible avec la protection de la planète)
- Y-aura-t-il du bruit provenant des transformateurs, Elle redoute les bruits de fond ? et le bruit des travaux, Elle demande la durée des travaux d'installation et la date prévue pour leur démarrage.

Réponse du M.O :

Les postes de livraison et transformation ne génèrent aucun bruit de fond.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux fin d'été 2024 pour une mise en service en 2025 ou 2026. Le déroulement du chantier sur une période de 24 mois maximum peut être détaillé comme suit :

CS Le Carteyrou - Calendrier des travaux Commune : Tour de Faure	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août
Préparation du chantier (plans, EXE)																																
Période à éviter (période de reproduction)																																
Travaux de préparation du site (défrichage, débroussaillage, nivellement)																																
Travaux lourds (création des pistes et plateformes, clôtures, aménagements écoulement EP)																																
Installation des tables (structures, modules)																																
Installations électriques internes																																
Raccordement interne / externe																																
Pose des PTR et des PDL																																
Bâches à incendie																																
Mesures paysagères (plantations, murets)																																
Sécurisation (vidéo et alarme)																																
Tests et mise en service																																

Questions, commentaires du public :

- Avec la captation d'énergies, sa circulation via les câbles et son stockage, génèrent nécessairement de l'énergie et des ondes pour les animaux pâturant, et pour l'environnement.

Visuel et luminescence pour les oiseaux, reflets, incendie.

Les travaux également seront source de bruit

Les onduleurs reçoivent-ils une protection en mu-métal pour capter les ondes électromagnétiques pour éviter qu'elles ne s'échappent puisque la basse fréquence est dangereuse ?

Réponse du M.O:

Ce point est traité dans l'Etude d'Impact, page 298, §. 7.7.1.2 Radiations électromagnétiques.

Les panneaux solaires, les lignes de connexion, les onduleurs et les transformateurs sont autant d'émetteurs potentiels de radiations électromagnétiques. Les lignes de connexion et les panneaux solaires émettent de très faibles champs électromagnétiques. Les onduleurs se trouvent dans des armoires métalliques qui constituent une protection importante. Les

champs alternatifs produits sont faibles et ne causent pas d'effets significatifs sur l'environnement humain. Les puissances de champ maximales des transformateurs sont faibles (à une distance d'une dizaine de mètres, les valeurs sont généralement plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers).

Questions, commentaires du public :

/Quel est l'impact de ces onduleurs sur les animaux dans un site de cette dimension ?

Réponse du M.O :

Une installation photovoltaïque n'émet pas davantage de rayonnements électromagnétiques que d'autres équipements déjà présents dans les habitations ou les bâtiments agricoles. Ces rayonnements sont bien en deçà des recommandations à respecter pour éviter tout impact sur la santé. Hormis quelques cas très particuliers (habitat sous combles avec toiture photovoltaïque), il n'y a aucun risque spécifique lié à ces installations, qui fonctionnent sous des tensions et intensités électriques couramment rencontrées. Les routeurs wifi, téléphones portables ou radioréveils présentent potentiellement des risques nettement supérieurs.

Des études ont été menées sur ce sujet. Nous vous invitons à consulter ces références qui amèneront des réponses à la question et sont particulièrement intéressantes :

<https://www.photovoltaique.info/fr>
de Hespul et ADEME

<https://solairepv.fr/> *(chercheurs du CNRS)*

<https://decrypterlenergie.org/> *(Association Négawatt) ex. :*

<https://decrypterlenergie.org/les-installations-photovoltaiques-emettent-elles-des-rayonnements-nuisibles-pour-lhomme-ou-pour-les-animaux>

<https://fne.asso.fr/publications/photoscope> *Le guide « photoscope de France Nature Environnement »*

Questions, commentaires du public :

Les onduleurs émettent un bruit continu désagréable. Quelles sont les dispositions prises pour atténuer le bruit émis par les onduleurs ?

Réponse du M.O :

Les onduleurs ne génèrent aucun bruit de fond. Notons de plus que les onduleurs seront à 30/40 mètres des chemins alentours.

Questions, commentaires du public :

Comment palliez-vous aux risques d'incendie et au risque d'électrocution lors de la maintenance ? Les voies de circulation dans le site seront-elles de 3 ou 6 m de large (voir dossier du SDIS, service départemental d'incendie et de secours) ?

Sécurité d'un tel site face aux catastrophes naturelles qui s'intensifient : incendies, tempêtes

Réponse du M.O:

Le risque d'incendie est traité par la prise en compte des préconisations du SDIS46 dans l'avis joint en annexe 3 de l'étude d'impact, pages 398 à 401 du PDF. Les principales actions sont : un débroussaillage régulier sur une bande de 50m autour du projet (OLD) ; la mise en place de 3 bâches à incendie de 120 m³ chacune sur chacun des 3 secteurs ; une piste carrossable périphérique de 3,0m permettant aux véhicules de secours de faire le tour de chacun des secteurs.

La maintenance est effectuée par des techniciens qualifiés de TotalEnergies, disposant des habilitations nécessaires pour intervenir sur des installations électriques et photovoltaïques BT/HTA : B2V BC BR BRPV H2V HC.

Questions, commentaires du public :

Quid de l'impact visuel d'une telle surface de panneaux ?

Réponse du M.O:

La réponse à cette question est apportée dans l'analyse paysagère et patrimoniale jointe au dossier d'enquête publique.

5. 3-9 Impacts sur le milieu naturel, environnement

Questions, commentaires du public :

- Revoir le projet en respectant la charte du PNR.
- L'abattage d'arbres sur 19 hectares : combien d'arbres seront abattus ? Lesquels ?

Réponse du M.O :

Un défrichement sera réalisé sur les 19 ha clôturés de la centrale solaire. Les arbres abattus sont : environ 12 ha de fourrés occidentaux à Phillyrea x Chênaie à Q. pubescens occidentales ; et 6 ha de plantations de conifères exotiques ; quelques fourrés à Prunellier.

Une compensation liée au défrichement sera réalisée, correspondant à minima à l'emprise défrichée. Les modalités de cette mesure seront définies par le service forêt de la DDT pendant l'instruction de la demande de PC. Cela peut-être un acte d'engagement de travaux de boisement ou une indemnité équivalente versé au fonds stratégique de la forêt et du bois. Ces fonds permettent ensuite de soutenir l'investissement forestier, l'animation territoriale et la recherche-développement. Parmi les mesures d'investissement, la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour accéder aux massifs, exploiter le bois afin d'approvisionner l'aval de la filière, et contribuer à l'objectif de mobilisation de bois supplémentaire fixé par le programme national forêt bois 2016-2026.

Questions, commentaires du public :

Comment cela se passera au niveau de la fertilisation si on plante du ray grass ?

Réponse du M.O :

Il n'est pas prévu de planter du Ray-grass. Nous allons laisser la végétation existante reprendre naturellement et spontanément après les travaux.

Les retours d'expérience sur les centrales existantes montrent que la végétation revient au bout d'une année. Si la banque de graines présente dans le sol, et conservée lors des travaux, ainsi que le pool de graines alentours n'assurent pas un retour de la végétation complet dès la première année, un ensemencement complémentaire sera envisagé via un sur-semi naturel graminée d'une prairie multi-espèces associant des graminées, des légumineuses et plantes luminifères, plus semage.

Questions, commentaires du public :

Les sols deviendront stériles, il n'y aura pas d'ombre naturelle ni de fraîcheur : comment ferez-vous pour éviter l'embroussaillage ? Utiliserez-vous la débroussailleuse ? Quelle compensation sera versée au paysan qui y met les moutons dans ce cas ?

Réponse du M.O :

Des éléments de réponses sont apportés ci-dessus.

L'embroussaillage sera évité par le pâturage d'ovins au sein de la centrale avec un éleveur du village. Il est prévu de contractualiser avec l'éleveur une convention rémunérée pour l'activité d'entretien de la centrale par le pâturage. Cette convention a été réalisée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale Ovine du Lot, l'éleveur et TotalEnergies. Un suivi technico-économique annuel de l'activité agricole est prévu pour pérenniser l'activité agricole sur les 30 ans d'exploitation de la centrale.

Questions, commentaires du public :

Combien d'année avant de retrouver un paysage naturel ? 70 ans ?

Réponse du M.O:

Le terrain actuel a connu des évolutions sur les 70 dernières années. Cf. extrait de l'Etude Paysagère du dossier d'Enquête Publique pages 21 et 22.

En 1948, le paysage est relativement ouvert et se referme progressivement jusqu'à devenir presque intégralement boisé jusqu'à la fin des années 80. Au début des années 90, une vaste opération d'ouverture du paysage a lieu (incendie suivi d'un défrichage et de plantations), cette opération permet le retour des pelouses sèches et de la lande arbustive. A ce jour, le paysage du site s'est à nouveau refermé, notamment du fait de l'enfrichement et des plantations de conifères, au détriment des pelouses.

A la fin d'exploitation du parc et une fois celui-ci démantelé, le site évoluera selon l'usage du terrain qui en est fait, et si celui-ci n'est pas utilisé, on peut prévoir un scénario similaire avec un paysage ouvert qui se refermera progressivement.

Questions, commentaires du public :

Après la fin de l'exploitation photovoltaïque, Total replantera-t-il la forêt à l'identique ?

Réponse du M.O :

Des éléments de réponses à cette question sont apportés ci-dessus.

Questions, commentaires du public

- comment est-il possible d'autoriser un projet de cette envergure dans un parc naturel ?

Réponse du M.O:

Le secteur a été spécifiquement identifié dans le PLU, approuvé en 2010, pour l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol.

Questions, commentaires du public :

- Inquiétude par la déforestation et l'effet qu'elle aura sur l'environnement et la faune.

Il existe des pistes forestières à partir de Montclar, qui passent devant le projet prévu et descendent jusqu'à Tour de Faure. Actuellement, entre le Peyry et Montclar, les pistes sont très endommagées et ne sont pas souvent utilisées par les voitures. Est-il prévu de *goudronner davantage ces pistes pour accéder au parc ?*

Réponse du M.O :

Il n'est pas prévu de goudronner les pistes existantes pour accéder à la centrale solaire. Les chemins forestiers feront l'objet d'un état des lieux avec photos via un huissier avant le démarrage des travaux. Après le chantier, si des dégradations de chemins ou voiries sont avérés par l'huissier, TotalEnergies remettra en état les voiries en question à sa charge.

Les pistes créées au sein de la centrale ne sont pas goudronnées. Un fond de forme de 20 à 30cm sera créé sur un géotextile en concassant les cailloux existant sur site, plus compactage en suivant avec rajout de terre.

Questions, commentaires du public :

- Impact des travaux et du projet sur la biodiversité ?

Réponse du M.O :

Les réponses à cette question sont données dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement, chapitre 1.5 Analyse des effets du projet sur l'environnement, pages 22 à 29.

Questions de la CE :

200 m sans arbres pour sensibilisation, cette distance semble bien importante, pour quelle raison ce choix

Réponse du MO

Pour information, la centrale a été masquée sur toute sa périphérie en laissant des bandes tampon boisées d'une épaisseur comprise entre 25 et 50m. elle sera donc invisible aux promeneurs à pied, à vélo électrique, à cheval ou à dos d'âne.

Sur un linéaire total d'environ 3 990 ml de clôture, seul un linéaire d'environ 200 ml donnera une vision directe sur une des zones aménagées, il s'agit d'une ouverture volontaire pour le côté pédagogique.

5. 3-10 Déficit d'information

Questions, commentaires du public :

- Présenter au public un projet complet depuis la fourniture et qualité des équipements prévus d'être installés, le trafic et description des engins qui vont traverser le territoire pour réaliser ce projet et les nuisances possiblement induites sur l'écosystème local, mais aussi et surtout la localisation, le nombre et la taille des futurs parcs qui vont jalonner le trajet du réseau enterré.

Réponse du MO

Le projet a fait l'objet de nombreuses études sur tous les sujets (environnement, agricole, paysager) qui se trouvent dans le dossier d'enquête publique.

TotalEnergies n'a signé aucune promesse de bail de location ou d'achat avec d'autres propriétaires (privés ou publics) de terrains se situant le long du tracé du raccordement envisagé.

Le projet solaire de Tour de Faure est le seul projet à l'étude et développé par TotalEnergies au sein du secteur du PNR des Causses du Quercy.

Questions, commentaires du public :

- Pourquoi n'y-a-t-il eu aucun représentant de Total ni de commissaire enquêteur lors du débat public organisé à Tour de Faure ?

Réponse du M.O :

Une permanence publique a été réalisée le jeudi 14/04/2022 de 16h à 20h à la salle des fêtes de Tour de Faure. Un FLYER a été diffusé localement par la Mairie. Environ trente personnes se sont présentées à la permanence et le Compte Rendu est joint au dossier d'enquête publique.

Nous avons été sollicités par le CELC pour un débat public le lundi 19/09/2022. Nous avons fait part au CELC le 12/09/2022 que l'organisation d'un débat tel qu'il nous a été proposé et à ce stade d'avancement du projet ne permettait pas de répondre à la demande qui visait à apporter des réponses précises aux personnes qui auraient des questions/besoins de précisions sur différents aspects.

TotalEnergies a invité le CELC à communiquer à Mme la Commissaire-enquêtrice les questions et/ou observations pour lesquelles il désirait avoir des éclaircissements, et à nous mettre en copie de ces demandes.

Nous avons réceptionné le lundi 03/10 une liste de questions à laquelle nous avons apporté des réponses le mardi 11/10, en apportant des précisions sur les différents sujets qui ne semblaient pas suffisamment clairs, malgré les éléments transmis lors de la permanence et le dossier mis à disposition pour l'enquête publique.

5. 3-11 Futur

Questions, commentaires du public :

- le risque que l'implantation de ce parc solaire ouvre la porte à d'autres projets sur le même secteur.

Réponse du M.O:

Sur le secteur proprement dit, la Mairie a émis un Avis Favorable au projet lors du Conseil Municipal du 16/07/2020, en précisant dans la délibération qu'il ne puisse plus y avoir d'extension du parc au-delà des limites fixées par le projet de TotalEnergies.

Le projet solaire de Tour de Faure est le seul projet à l'étude et développé par TotalEnergies au sein du secteur du PNR des Causses du Quercy. De plus, TotalEnergies n'a signé aucune promesse de bail de location ou d'achat avec d'autres propriétaires (privés ou publics) de terrains se situant le long du tracé du raccordement envisagé.

Questions, commentaires du public :

Que se passe-t-il au-delà des 30 ans ?

Réponse du M.O:

A la fin de la période d'exploitation (30 ans minimum), le démantèlement complet des installations sera effectué. Chaque équipement sera démonté puis envoyé dans une filière de recyclage qui lui est propre.

Des précisions sur le démantèlement et le recyclage sont apportées dans l'Etude d'Impact, chapitre 2.5.3 Démantèlement et recyclage, pages 55 à 58.

Questions, commentaires du public :

Quelle assurance a-t-on qu'ils seront démontés ?

Réponse du M.O :

Total Energies a signé un engagement de démantèlement avec les propriétaires. Dans le montage économique d'un projet solaire, un budget est mis de côté pour provisionner le démantèlement.

Questions, commentaires du public :

- Elle a consulté le site de DVF (demande de valeur foncière) et a remarqué qu'une grande partie du terrain a été vendu. Celle-ci est bien plus grande que la zone prévue pour ce projet. Y aura-t-il davantage de panneaux installés sur le flanc de la colline ?

Réponse du M.O:

La demande de PC a été faite uniquement sur une centrale d'emprise 19 ha. Il n'est pas prévu de rajouter des panneaux à termes.

De plus, la Mairie a émis un Avis Favorable au projet lors du Conseil Municipal du 16/07/2020, en précisant dans la délibération qu'il ne puisse plus y avoir d'extension du parc au-delà des limites fixées par le projet de Total Energies.

Questions, commentaires du public :

Qui paiera le démontage des panneaux ?

Réponse du M.O:

Total Energies paiera intégralement le démantèlement et la réhabilitation du site.

Questions, commentaires du public :

- Que fait-on des panneaux après démantèlement du site ?

Pourquoi les démonte-t-on, est-ce logique de les poser pour 30 ans, sont-ils susceptibles de durer plus longtemps

Réponse du M.O:

La réponse à cette question est traitée dans la partie 3.2.

La durée de vie des panneaux est de 30 ans environ, c'est pour cela que l'exploitation est réalisée pour une durée minimale de 30 ans.

Questions, commentaires du public :

Il est dit qu'après 30 ans d'exploitation, les socles en béton seront broyés, mais il n'est pas dit que les déchets seront retirés, et laisser le béton se sédimenter dans notre sol en modifie sa nature !

Réponse du M.O:

Les seuls socles béton sont les plots de la clôture (un tous les 2/3 m) et les fondations des postes de livraison/transformation (143 m²). Ces éléments béton seront concassés et évacués vers des filières de traitement/recyclage lors du démantèlement.

Le 24 novembre 2022

